

Message du Conseil d'administration de votre Fonds

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

La présente circulaire (la « Circulaire ») est adressée aux actionnaires de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – USD Emerging Markets Sovereign Bond UCITS ETF (le « Compartiment »), un compartiment de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (le « Fonds »). Ce courrier est important et requiert votre attention immédiate.

Le présent avis n'a pas été revu par la banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale ») et il est possible que des modifications soient nécessaires pour qu'il réponde aux exigences de cette dernière. Les Administrateurs du Fonds et de la Société de gestion estiment qu'aucun élément du présent avis ni des propositions qui y sont détaillées n'entre en conflit avec les Réglementations de la Banque centrale sur les OPCVM. Les Administrateurs ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'à la date de la présente Circulaire, les informations figurant dans celle-ci sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la teneur. Les Administrateurs assument la responsabilité des informations contenues dans la présente Circulaire.

En cas de doute quant aux mesures à prendre, veuillez consulter immédiatement votre courtier, conseiller juridique, comptable ou tout autre professionnel dûment habilité. Si vous avez cédé ou transféré de toute autre manière votre participation dans le Fonds, veuillez faire parvenir le présent avis au courtier ou autre agent par le biais duquel la cession ou le transfert a eu lieu, afin qu'il puisse le transmettre à son tour à l'acquéreur ou au cessionnaire. Les informations contenues dans cette Circulaire ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal. Toute demande de rachat de vos actions peut avoir un impact sur votre situation fiscale. Veuillez consulter vos propres conseillers professionnels pour connaître les implications du changement de politique d'investissement et de la souscription, l'achat, la détention, la conversion ou la cession d'actions en vertu des lois des juridictions dans lesquelles vous êtes susceptible d'être soumis à l'impôt.

Sauf mention contraire, tous les termes commençant par une lettre majuscule utilisés dans la présente lettre et qui n'y sont pas autrement définis auront la signification qui leur est donnée dans le prospectus du Fonds daté du 4 septembre 2023 (le « Prospectus »).

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que le Compartiment va améliorer la publication d'informations relatives à sa politique en matière de durabilité de sorte qu'il sera considéré comme promouvant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») et qu'il sera catégorisé comme relevant de l'Article 8 en vertu du Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « SFDR ») à la date à laquelle le supplément révisé du Compartiment reflétant ces changements sera acté par la Banque centrale, ce qui devrait avoir lieu le 14 décembre 2023 ou aux alentours de cette date.

Dans le cadre de cette mise à jour, il sera précisé que le Compartiment investira un minimum de 51% des actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

Ces changements n'auront aucune incidence notable sur la gestion ou le profil de risque du Compartiment.

Les détails et le calendrier des changements figurent ci-dessous et dans les pages suivantes. Nous vous invitons à en prendre connaissance. Pour toute question, veuillez contacter notre siège social ou votre représentant local.



Lorcan Murphy

Pour le Conseil d'administration

Modifications du Supplément – en vigueur à partir du 14 décembre 2023

Motif des changements

Le Conseil estime que l'amélioration de la publication d'informations des Compartiments afin de refléter la promotion des caractéristiques ESG et l'application de seuils minimums d'inclusion et d'exclusion au sein du portefeuille est dans le meilleur intérêt des investisseurs, dans la mesure où les perspectives de croissance pourraient être renforcées, alors que la demande de produits promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales poursuit sa progression.

Le Fonds

Nom

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

Forme juridique

ICAV

Type de fonds

OPCVM

Siège social

200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande

Téléphone

+353 (0) 1 6123000

Numéro d'enregistrement (Banque centrale)

C171821

Administrateurs

Lorcan Murphy, Daniel J. Watkins, Bronwyn Wright, Samantha McConnell

Société de gestion

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

Modifications des Suppléments

Modifications - indiquées **en gras et en italique**. Les passages des Suppléments qui n'ont pas été modifiés ne figurent pas dans le tableau ci-dessous.

Supplément actuel	Nouveau Supplément
<p>Politique d'investissement</p> <p>L'Indice (ou de tout autre indice déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs afin de répliquer un marché pratiquement identique à celui de l'Indice), que celui-ci évolue à la hausse ou à la baisse, tout en cherchant à minimiser autant que possible l'erreur de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice. Le Compartiment investira au moins 80% de ses actifs (hors actifs détenus à des fins de liquidité accessoire) dans des titres repris au sein de l'Indice.</p> <p>L'Indice est composé de titres de créance libellés en dollars américains émis par des gouvernements ou entités quasi gouvernementales de marchés émergents, qui ne sont pas notés ou dont la notation peut être inférieure ou égale à investment grade selon des agences de notation indépendantes (par ex. Fitch, Moody's, Standard & Poor's). Les composantes de l'Indice sont sélectionnées à partir de celles de l'indice J.P. Morgan Emerging Market Bond Global Diversified (l'« Indice Parent ») conformément à la méthodologie de l'Indice fondée sur des règles visant à représenter un ensemble diversifié de facteurs, tel que décrit plus bas. Cette méthodologie analyse chaque composante de l'Indice Parent à l'aide d'une méthode spécifique qui applique à l'indice les critères multifactoriels suivants : (i) la liquidité des composantes est analysée de sorte que l'Indice soit composé de titres liquides, et (ii) certaines composantes de l'Indice Parent émises par des entités domiciliées dans certains pays considérés comme plus risqués à l'aune de la méthode spécifique de l'Indice en sont exclues. A la date du présent Supplément, l'Indice Parent comprend des obligations émises par les gouvernements ou entités quasi gouvernementales de 67 pays d'Amérique latine, d'Asie, d'Europe de l'Est, d'Afrique et du Moyen-Orient. La liste des pays ainsi que leur pondération au sein de l'Indice Parent, et partant, au sein de l'Indice, seront susceptibles d'évoluer au fil du temps.</p> <p>L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage semestriel de ses pays, tandis que le panier de chaque pays est reconstitué sur une base mensuelle. De plus amples informations sur l'Indice, y compris ses composantes et sa performance, sont disponibles à l'adresse https://www.jpmorgan.com/country/GB/en/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/composition.</p> <p>Le Compartiment a recours à une méthode d'optimisation dans le processus de sélection des Titres de l'Indice dans le but d'élaborer un portefeuille représentatif qui propose un rendement comparable à celui de l'Indice. En conséquence, le Compartiment ne détiendra qu'un sous-ensemble précis des Titres de l'Indice. De plus amples informations sur la méthode d'optimisation figurent sous « Compartiments indiciaires » à la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus.</p> <p>Le Compartiment peut détenir des titres qui ne font pas partie de l'Indice lorsque de tels titres offrent une exposition souveraine similaire à celle des Titres de l'Indice concernés.</p>	<p>Politique d'investissement</p> <p>Le Compartiment vise à suivre le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs afin de répliquer un marché pratiquement identique à celui de l'Indice), que celui-ci évolue à la hausse ou à la baisse, tout en cherchant à minimiser autant que possible l'erreur de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice. Le Compartiment investira au moins 80% de ses actifs (hors actifs détenus à des fins de liquidité accessoire) dans des titres repris au sein de l'Indice.</p> <p><i>Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade. En vertu de l'analyse ESG du Gestionnaire financier, un minimum de 51% des actifs (en ce compris les titres qui ne figurent pas dans l'Indice) sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel que mesuré par la méthodologie de notation ESG propre du Gestionnaire financier et/ou par des données de tiers. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Des informations supplémentaires concernant l'analyse environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») du Compartiment figurent ci-dessous ainsi que dans l'Annexe du Supplément.</i></p> <p><i>Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs, à l'exclusion des liquidités, quasi-liquidités, fonds monétaires et produits dérivés détenus à des fins de gestion efficace de portefeuille, dans des Investissements durables au sens du SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.</i></p> <p>L'Indice est composé de titres de créance libellés en dollars américains émis par des gouvernements ou entités quasi gouvernementales de marchés émergents, qui ne sont pas notés ou dont la notation peut être inférieure ou égale à investment grade selon des agences de notation indépendantes (par ex. Fitch, Moody's, Standard & Poor's). Les composantes de l'Indice sont sélectionnées à partir de celles de l'indice J.P. Morgan Emerging Market Bond Global Diversified (l'« Indice Parent ») conformément à la méthodologie de l'Indice fondée sur des règles visant à représenter un ensemble diversifié de facteurs, tel que décrit plus bas. Cette méthodologie analyse chaque composante de l'Indice Parent à l'aide d'une méthode spécifique qui applique à l'indice les critères multifactoriels suivants : (i) la liquidité des composantes est analysée de sorte que l'Indice soit composé de titres liquides, et (ii) certaines composantes de l'Indice Parent émises par des entités domiciliées dans certains pays considérés comme plus risqués à l'aune de la méthode spécifique de l'Indice en sont exclues. A la date du présent Supplément, l'Indice Parent comprend des obligations émises par les gouvernements ou entités quasi gouvernementales de 67 pays d'Amérique latine, d'Asie, d'Europe de l'Est, d'Afrique et du Moyen-Orient. La liste des pays ainsi que leur pondération au sein de l'Indice Parent, et partant, au sein de l'Indice, seront susceptibles d'évoluer au fil du temps.</p> <p>L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage semestriel de ses pays, tandis que le panier de chaque pays est reconstitué sur une base mensuelle. De plus amples informations sur l'Indice, y compris ses composantes et sa performance, sont disponibles à l'adresse https://www.jpmorgan.com/insights/research/index-research/composition.</p> <p><i>Le Gestionnaire financier évalue et applique un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en place des exclusions à l'égard de certains secteurs et des sociétés exerçant certaines activités qui vont à l'encontre des principes ESG. Pour étayer ce filtrage, le Gestionnaire financier fait appel à un ou plusieurs prestataire(s) tiers dont le rôle est de déceler si un émetteur exerce ou perçoit des revenus d'activités qui sont incompatibles avec les valeurs et les normes sur lesquelles se fonde le filtrage. De plus amples informations sur le processus de filtrage figurent ci-dessous ainsi que dans la politique intégrale d'exclusion appliquée par le Compartiment et consultable sur le lien suivant : https://am.jpmorgan.com/content/dam/jpm-am-aem/emea/regional/en/policies/exclusion-policy/jpm-etf-icav-usd-emerging-markets-sovereign-bond-ucits-exclusion-policy-ce-en.pdf.</i></p>

Modifications des Suppléments

Modifications - indiquées **en gras et en italique**. Les passages des Suppléments qui n'ont pas été modifiés ne figurent pas dans le tableau ci-dessous.

Supplément actuel	Nouveau Supplément
	<p><i>Le filtrage fondé sur des valeurs évalue les émetteurs à l'aune de considérations ESG clés, relatives notamment aux dommages environnementaux et à la production d'armes controversées.</i></p> <p><i>Le Gestionnaire financier exclut totalement les émetteurs opérant dans certains secteurs, tels que les armes controversées (mines antipersonnel, armes chimiques/biologiques, armes à sous-munitions, uranium appauvri, phosphore blanc) et les armes nucléaires (à l'exception des entreprises qui participent à des programmes d'armes nucléaires à destination de pays signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, communément appelé Traité de non-prolifération, ou « TNP »).</i></p> <p><i>Pour certains autres secteurs, le Gestionnaire financier applique des seuils de pourcentage maximum, généralement basés sur le chiffre d'affaires tiré de la production et/ou de la distribution (variables selon que l'émetteur est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services) au titre de certaines autres activités (armes conventionnelles : >10%, production de tabac : >5%, production d'électricité à partir de charbon thermique : >20% et extraction de charbon thermique : >20%) au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. Le « seuil de chiffre d'affaires » correspond au pourcentage maximum de chiffre d'affaires qu'un émetteur peut tirer des sources indiquées ou, si cela est précisé, le pourcentage maximum des actifs du Compartiment que les investissements peuvent représenter (p. ex. >0% des actifs en ce qui concerne les dépenses d'investissement consacrées à la production d'électricité à partir de charbon thermique), sous réserve d'exceptions lorsque l'émetteur répond à certains objectifs fondés sur la science.</i></p> <p><i>Le filtrage fondé sur des normes évalue les entreprises au regard de principes reconnus à l'échelle internationale. Le Compartiment exclut les émetteurs qui ne respectent pas, sans possibilité d'amélioration à court terme, les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le Compartiment peut investir dans un émetteur qui ne respecte pas ces normes si l'émetteur en question fait état de progrès ou montre un certain potentiel d'amélioration à cet égard et si le Gestionnaire financier s'engage à ses côtés.</i></p> <p><i>L'évaluation ESG du Gestionnaire financier détermine si les facteurs ESG peuvent avoir un impact positif ou négatif important sur les flux de trésorerie, les choix politiques ou les profils de risque de nombreux émetteurs dans lesquels le Compartiment peut investir. Pour ce faire, les émetteurs non conformes sont identifiés en évaluant l'impact potentiel des critères ESG sur la pérennité et le réinvestissement des flux de trésorerie des émetteurs ou la formation de capital. Les analystes du Gestionnaire financier se concentrent sur les principaux facteurs de risque, notamment, par exemple, les politiques comptables et fiscales, la divulgation et la communication aux investisseurs, les droits des actionnaires, les politiques de rémunération ainsi que les facteurs sociaux et environnementaux, en vue d'identifier les sociétés dont les performances ESG sont négatives. Les facteurs sociaux couvrent notamment, sans s'y limiter, la gestion du personnel et les questions d'hygiène et de sécurité. Les facteurs environnementaux couvrent notamment, sans s'y limiter, les questions relatives aux émissions de carbone, aux réglementations environnementales, au stress hydrique et aux déchets. L'évaluation ESG suivant ces facteurs de risque est intégrée au processus d'investissement. Ces analyses ne sont pas décisives et il se peut que le Compartiment achète et conserve des titres d'émetteurs susceptibles d'être affectés négativement par ces facteurs ou cède ou n'investisse pas dans des titres d'émetteurs susceptibles d'être affectés positivement par ces facteurs lorsqu'ils sont sélectionnés par le biais du processus d'optimisation.</i></p>

Modifications des Suppléments

Modifications - indiquées **en gras et en italique**. Les passages des Suppléments qui n'ont pas été modifiés ne figurent pas dans le tableau ci-dessous.

Supplément actuel	Nouveau Supplément
<p>Profil de l'investisseur</p> <p>Le Compartiment est recommandé dans une optique de placement à long terme. Il est important que les investisseurs comprennent les risques associés à un investissement dans le Compartiment, et en particulier le risque de perte totale du capital investi, et dès lors qu'ils évaluent les risques et objectifs du Compartiment au regard de leurs propres objectifs d'investissement et tolérance au risque. Le Compartiment ne saurait constituer à lui seul un plan d'investissement complet.</p> <p>Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'exposer aux marchés couverts par l'Indice et qui sont disposés à accepter les risques associés à un investissement de ce type, y compris la volatilité de tels marchés.</p>	<p>Le Compartiment a recours à une méthode d'optimisation dans le processus de sélection des titres dans le but d'élaborer un portefeuille représentatif qui propose un rendement comparable à celui de l'Indice <i>tout en s'assurant que le portefeuille respecte les positions minimales décrites ci-dessus. La méthodologie d'optimisation peut également être utilisée afin de refléter les changements apportés à l'Indice avant son rebalancement.</i> En conséquence, le Compartiment ne détiendra qu'un sous-ensemble précis des Titres de l'Indice. De plus amples informations sur la méthode d'optimisation figurent sous « Compartiments indiciaires » à la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus.</p> <p>Le Compartiment peut détenir <i>jusqu'à 20% de sa Valeur liquidative dans</i> des titres qui ne font pas partie de l'Indice lorsque de tels titres offrent une exposition souveraine similaire à celle des Titres de l'Indice concernés.</p>
<p>Utilisation d'IFD et Gestion du risque</p> <p>A des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut par ailleurs recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD »), principalement pour s'exposer à des marchés moins liquides, réduire son solde de trésorerie, couvrir des risques spécifiques et/ou gérer les flux de trésorerie et les transactions sur plusieurs fuseaux horaires. Tout recours du Compartiment à des IFD se limitera à (i) des futures sur taux d'intérêt ayant principalement pour objet la gestion de l'exposition du Compartiment à la durée et/ou de ses flux de trésorerie et à (ii) des credit default swaps ayant pour objectif principal de s'exposer à des marchés moins liquides au sein desquels il peut s'avérer difficile ou coûteux d'investir directement en raison de leur faible liquidité. Le Compartiment agira essentiellement en tant que vendeur de protection dans le cadre de credit default swaps. En cas de défaillance de l'émetteur d'un titre de créance pour lequel le Compartiment aurait vendu une protection dans le cadre d'un credit default swap, le Compartiment paiera à l'acheteur de ce swap la valeur du titre, majorée des intérêts qui auraient été payés depuis cette date jusqu'à l'échéance du titre. Les IFD sont décrits sous la rubrique « Utilisation d'instruments financiers dérivés » à la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus.</p> <p>La proportion escomptée d'actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet d'un prêt de titres se situera entre 0% et 20% (avec un plafond à 20%).</p> <p>Pour plus d'informations concernant les difficultés liées à la réplique d'indices, veuillez vous référer à la rubrique « Risque indiciaire » de la section « Informations relatives aux risques » du Prospectus. Il est actuellement prévu que l'erreur de suivi du Compartiment atteigne 200 pb au maximum dans des conditions normales de marché. L'erreur de suivi peut de façon non exhaustive être imputée à l'une des causes suivantes : les positions/la taille du Compartiment, les flux de trésorerie (par exemple, l'incapacité à investir immédiatement le produit de la souscription dans le Compartiment ou à réaliser les investissements afin de faire face aux demandes de rachat), les commissions et la fréquence des rebalancements par rapport à l'Indice.</p>	<p>Profil de l'investisseur</p> <p>Le Compartiment est recommandé dans une optique de placement à long terme. Il est important que les investisseurs comprennent les risques associés à un investissement dans le Compartiment, et en particulier le risque de perte totale du capital investi, et dès lors qu'ils évaluent les risques et objectifs du Compartiment au regard de leurs propres objectifs d'investissement et tolérance au risque. Le Compartiment ne saurait constituer à lui seul un plan d'investissement complet.</p> <p>Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'exposer aux marchés couverts par l'Indice, <i>selon une approche intégrant les critères ESG et une sélection au sein de son univers d'investissement fondée sur le respect de normes et de valeurs,</i> et qui sont disposés à accepter les risques associés à un investissement de ce type, y compris la volatilité de tels marchés.</p>
	<p>Utilisation d'IFD et Gestion du risque</p> <p>A des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut par ailleurs recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD »), principalement pour s'exposer à des marchés moins liquides, réduire son solde de trésorerie, couvrir des risques spécifiques et/ou gérer les flux de trésorerie et les transactions sur plusieurs fuseaux horaires. Tout recours du Compartiment à des IFD se limitera à (i) des futures sur taux d'intérêt ayant principalement pour objet la gestion de l'exposition du Compartiment à la durée et/ou de ses flux de trésorerie et à (ii) des credit default swaps ayant pour objectif principal de s'exposer à des marchés moins liquides au sein desquels il peut s'avérer difficile ou coûteux d'investir directement en raison de leur faible liquidité.</p> <p>Le Compartiment agira essentiellement en tant que vendeur de protection dans le cadre de credit default swaps. En cas de défaillance de l'émetteur d'un titre de créance pour lequel le Compartiment aurait vendu une protection dans le cadre d'un credit default swap, le Compartiment paiera à l'acheteur de ce swap la valeur du titre, majorée des intérêts qui auraient été payés depuis cette date jusqu'à l'échéance du titre. Les IFD sont décrits sous la rubrique « Utilisation d'instruments financiers dérivés » à la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus.</p> <p>La proportion escomptée d'actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet d'un prêt de titres se situera entre 0% et 20% (avec un plafond à 20%).</p> <p>Pour plus d'informations concernant les difficultés liées à la réplique d'indices, veuillez vous référer à la rubrique « Risque indiciaire » de la section « Informations relatives aux risques » du Prospectus. Il est actuellement prévu que l'erreur de suivi du Compartiment atteigne 200 pb au maximum dans des conditions normales de marché. L'erreur de suivi peut de façon non exhaustive être imputée à l'une des causes suivantes : les positions/la taille du Compartiment, les flux de trésorerie (par exemple, l'incapacité à investir immédiatement le produit de la souscription dans le Compartiment ou à réaliser les investissements afin de faire face aux demandes de rachat), les commissions et la fréquence des rebalancements par rapport à l'Indice <i>ou l'exclusion de titres résultant de l'analyse et des critères ESG décrits ci-dessus.</i></p>

Les modifications sont apportées au prospectus ou au Document d'information clé pour l'investisseur (DICI) concerné, dont la version amendée sera disponible sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.ie. Comme pour tout investissement dans le Fonds, il est important de prendre connaissance du/des DICI pertinent(s) et de se tenir au courant des modifications qui peuvent y être apportées. Veuillez noter que toutes les conditions et restrictions relatives au rachat, telles que détaillées dans le prospectus, s'appliquent.

Domicile: Irlande. Représentant en Suisse : JPMorgan Asset Management (Suisse) Sàrl, Dreikönigstrasse 37, 8002 Zurich. Service de paiement en Suisse : J.P. Morgan (Suisse) SA, Rue du Rhône 35, 1204 Genève. Le prospectus, les feuilles d'information de base, les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.

Veuillez noter que la dernière version du prospectus et des statuts, ainsi que des copies des rapports annuel et semestriel les plus récents, peuvent être obtenues sans frais auprès du siège social du Fonds ou auprès du représentant local du Fonds. La dernière version du prospectus est également disponible sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.com.

LV-JPM54532 | CH_FR | 11/23
